

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS n° 1711 et n° 1713

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 19 janvier 2023, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1711 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* »

Ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement des véhicules sur le côté impair de la rue Cedar, de la rue Royal Park jusqu'au chemin du Grand-Moulin.

Règlement n° 1713 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2023* ».

Ce règlement a pour objet de prévoir les taux variés de taxation, des tarifs et diverses compensations pour l'exercice financier 2023.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Deux-Montagnes, ce 20 janvier 2023.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques